

DECISION DU MAIRE

N°2024/DG/432

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF « CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL » (CAR) TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE DU CHATEAU ET RUE ARISTIDE BRIAND/PASTEUR

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'engager des travaux d'aménagement de l'espace public et de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue Aristide Briand à Nangis (77370),

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de rénovation énergétique au sein du groupe scolaire du Château, aussi bien sur le bâtiment maternel qu'élémentaire,

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter l'aide de la région Ile-de-France au titre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) pour les projets précités,

DECIDE

Article 1 : De déposer une demande de subvention auprès de la région Ile-de-France au titre du dispositif de Contrat d'Aménagement Régional (CAR) dans le cadre de travaux de rénovation énergétique au sein de l'école maternelle et de l'école élémentaire du Château et des travaux d'aménagement de l'espace public et de la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Aristide Briand à Nangis et s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil régional

Document enregistré en préfecture
077-217703271-20241106-DEC-2024-432-AR
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Article 2 : Dit que le montant des travaux et des études pour la requalification de la rue Aristide Briand et une portion de la rue Pasteur s'élève 1 068 480,00€ H.T.

Article 3 : Dit que le montant des travaux pour l'école maternelle du Château s'élève à 950 400€ H.T et le montant des travaux pour l'école élémentaire du Château s'élève à 1 066 704€ H.T.

Article 4 : Sollicite auprès de Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, l'attribution des subventions par projet, ainsi qu'il suit :

- 400 000€ au titre du projet de travaux rue Aristide Briand et rue Pasteur,
- 600 000€ au titre des travaux au groupe scolaire du Château (550 000€ pour l'école élémentaire et 50 000€ pour l'école maternelle)

conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

Article 5 : Dit que les crédits seront inscrits en section d'investissement après notification de la subvention sur l'exercice concerné.

Article 6 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du Maire, publiée sur le site internet de la ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241106-DEC-2024-432-AR
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Article 7 : Copie de cet acte sera transmise à :

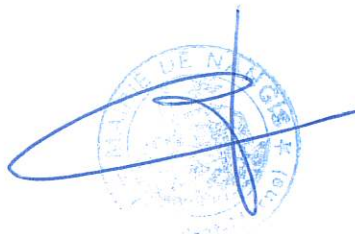
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la directrice du service financier
- Madame la directrice du secrétariat général
- Monsieur le directeur des services techniques
- Chargée de mission Petites Villes de Demain
- Gestionnaire du dispositif CAR de la région Ile-de-France

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 5 novembre 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture**

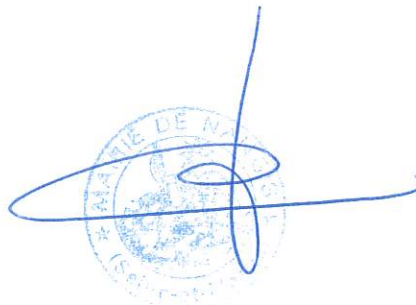
Le 05 NOV. 2024

Et de la notification

Le 06 NOV. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-1181 DE 6284-33
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024